

MANYENZI Vincent  
 Commerçant  
 Tél 82014  
 B.P. 1096 KIGALI

**RWANDA**

Kigali, le 09/08/1988

Fr. 1.028.821  
 BO. 88  
 Pour vérification et approbation  
 Imputation à charge du 18.08.02.02.18  
 Engagement n° 208 du 17/08/88  
 Le Comptable des Crédits

22 AOÛT 1988

Compte n° 6398/93 BCR KIGALI

Commandant KAYUMBA Cyrien  
 Officier du Service d'Approvisionnement  
 Ministère de la Défense Nationale

F A C T U R E N° 033/88  
 = = = = =

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Col MAYUYA, DOIT à Monsieur MANYENZI Vincent la somme de: UN MILLION VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT UN FRANCS RWANDAIS (1.028.821 FRW) pour lui avoir fourni 6.553 kilos de viande fraîche à raison de 157 francs le kilo, conformément à la lettre de commande n° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23 Janvier 1988 du MINIFINECO et suivant le détail ci-après:

Date	N° du bordereau	Quantité
29.07.88	29/88	1.855 Kilos
02.08.88	30/88	1.383 "
04.08.88	31/88	1.915 "
09.08.88	32/88	1.400 Kilos
Total		6.553 Kilos

Soit: 157 FRW X 6.553 = 1.028.821 FRW  
 Caution de 5% = 1.028.821 FRW X 5% = 51.441 FRW  
 Net à payer = 1.028.821 FRW - 51.441 FRW = 977.380 FRW

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Kigali, le 18 AOÛT 1988

*OP. 1532 du 1/9/88 JJA*  
 Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: UN MILLION VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT UN FRANCS RWANDAIS (1.028.821 FRW).  
 Payable exclusivement au Compte N° 6398/93 BCR KIGALI.

Pour réception conforme  
 Kigali, le 11 AOÛT 1988  
 NGIRUMPATSE Pascal  
 Major  
 G4 EM AR

Pour fourniture conforme  
 MANYENZI Vincent

ENDOSSE A L'ORDRE DE LA BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA ET PAYABLE EXCLUSIVEMENT ENTRE SES MAINS AU COMPTE N° 69.024/87. EST EN SES LIBRES, SUIVANT LES TERMES DES ARTICLES 11 A 14 DU DECRET DU 12 JANVIER 1920 RELATIF AU GAGE FONDS DE COMMERCE, A L'ESCOMPTE ET AU GAGE DE LA FACTURE COMMERCIALE.

23-8-88

# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N<sup>o</sup> 29/88

EXPÉDIE le 21/07..... 19<sup>88</sup>

Expéditeur : MAYENZI Vincent

Destinataire : Camp Col MAYUYA

INR 56900 — 1000

- Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche Nille huit cent cinquante ling kilos (1.855 kgs)	1.855 kgs
		Témoins: Est GASHABAZA Claver	<del>JASH</del>
		- A e NIKIPIKA Claver	<del>JASH</del>
		15m MAYEZA	<del>JASH</del>

Enlevé par

Camion : AB 7216

Chauffeur : W. MAYA-NIPIJE

Reçu les marchandises

en bon état,

Le Destinataire,

W. MAYA-NIPIJE

Camp Col MAYUYA



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

no 30/88

Etabli le 02/08/1928

Expéditeur : NAYENZI Vincent

Destinataire : Camp Col NAYUYA

INR 56900 — 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Vieuhale fraîche Nille trois cent quatre- vingt trois kilos (1.383 kgs)	1.383 kgs
		Tenons: Colt GASBAGAKA clavier <del>fast</del>	
		- Ae villigila clavier <del>fast</del>	
		- 10m NAGELA <del>fast</del>	

Enlevé par

Camion : AS 7216

Chauffeur : NDAYAMBAJE

Reçu les marchandises

en bon état,

Le Destinataire

CAMP NAYUYA

# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 31/88

Chamb. B. le 24/08 19 88

Expéditeur : Ngwenzi Vincent

Destinataire : Camp de Nyoya

INR 56900 - 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		V viande fraîche	1.915 kgs
		Ni de neuf cent quinze kilos (1.915 kgs)	
		Témoins:	
		<del>Est GASTAGRA clavier</del>	
		<del>Ar vitivira</del>	
		<del>-150 GAGERA</del>	

Enlevé par

Camion : AB 7216

Chauffeur : Ngwenzi Vincent

Reçu des marchandises

en bon état,

Le Destinataire,

Est col. Ben Bahosola  
Camp de Nyoya



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 39/88

Kigali, le 09/08/1988

Expéditeur : Nayenzi Vincent

Destinataire : Camp Col NAYUGA

INR 56900 - 1000

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche mille quatre cent kilos (1400 kgs)	1.400 kgs
		Remois: 1) Colt GASHAGAZA classe <del>1er</del>	
		2) Ac wiliqila classe <del>1er</del>	
		3) BN DAGERA <del>1er</del>	

Enlevé par

Camion : AB 7816

Chauffeur : KANYALUBILA

Reçu les marchandises

en bon état,

le Destinataire,

Colt GASHAGAZA  
Camp Col NAYUGA



02  
Kigali, le 23 janvier 1988

N°..295../Bud.07.09/MP.20

Monsieur MANYENZI Vincent  
B.P. 1096  
KIGALI

Objet: Fourniture de viande fraîche  
destinée à l'entretien des  
Services Publics durant  
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17  
décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de  
porter à votre connaissance que vous êtes déclaré  
du marché ayant trait à la fourniture de 207.890 Kgs de viande  
fraîche destinée à l'entretien des Services Publics durant  
l'année 1988 au prix total de TRENTE DEUX MILLIONS CENT DEUX  
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-DIX (32.102.390) FRANCS RWANDAIS  
soit au prix unitaire ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme  
suit:

I. Armée Rwandaise

Service à ravitailler	Qté annuelle en Kgs	P.U. en FRW
C I BUGESERA	67.620	150
Camp KANOMBE	131.270	157
<b>TOTAL</b>	<b>198.890</b>	

II. Service Pénitentiaire et C.R.P

Prison RILIMA	6.000	150
Prison NYAMATA	1.000	150
C.R.P GITAGATA	2.000	150
<b>TOTAL</b>	<b>9.000</b>	

Les livraisons de ces quantités sont  
à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs  
intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de  
l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.  
459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne  
qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des  
produits à fournir au moment de leur réception par une commission  
de réception désignée à cet effet par les représentants compétents  
des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la simple échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23 janvier 88" et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Penitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI

